

## Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1998 portant exécution de Directives de l'Union européenne relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues.**

---

### Avis du Conseil d'Etat

(17 mai 2011)

Par dépêche du 5 janvier 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures. Un exposé des motifs ainsi qu'un commentaire des articles étaient joints au texte du projet.

Les avis des chambres professionnelles ont été reçus comme suit:

- avis de la Chambre des métiers, par dépêche du 24 janvier 2011;
- l'avis de la Chambre de commerce, par dépêche du 9 février 2011;
- l'avis de la Chambre d'agriculture, par dépêche du 18 février 2011.

Par dépêche du 14 avril 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, lui a communiqué, à titre de complément d'information sollicité par le Conseil d'Etat, les textes des directives 2010/52/UE et 2010/62/UE.

\*

Le projet sous avis et notamment son article 1<sup>er</sup> se propose de transposer en droit national deux nouvelles directives, à savoir les directives portant les numéros 2010/52/UE et 2010/62/UE publiées au Journal officiel de l'Union européenne respectivement sous L213 du 13 août 2010 et L238 du 9 septembre 2010.

A cette fin, le projet entend modifier le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1998 portant exécution de Directives des C.E. relatives à ce domaine, en ajoutant à l'énumération des directives figurant à son article 1<sup>er</sup> les nouvelles directives à transposer. Le mode d'intégration en droit interne des directives est celui de la transposition par référence à leur publication au Journal officiel de l'Union européenne.

### Examen des articles

A l'intitulé du projet, et à l'article 1<sup>er</sup>, il y a lieu d'écrire: « Directives des C.E. » (et non « Directives de l'Union européenne »), puisque cette désignation fait partie du texte du 3 février 1998.

Le libellé des articles du projet de règlement ne donne quant à lui pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 mai 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder